Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1973)**

Heft 217

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine public

217

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 217 1er mars 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Pierre Ghelfi
Gilbert Rist

L'inquiétude des villes suisses

Les conséquences des arrêtés fédéraux urgents votés en 1972 par l'Assemblée fédérale pour lutter contre la surchauffe économique ne sont pas encore sensibles ni visibles aux yeux de l'opinion publique. Seules les restrictions de crédit sont déjà ressenties par les banques, les entreprises et les pouvoirs publics. Tous ceux qui gravitent dans ces sphères s'agitent vivement pour chercher à se « couvrir » en vue des prochaines échéances : beaucoup de prêts remboursables en effet, contrairement aux habitudes de ces dernières années, devront effectivement être remboursés.

Le tour de vis est brutal, surtout pour ceux qui s'étaient mis à découvert en jouant sur les avances de fonds à court terme dont les taux d'intérêt, jusqu'au début de l'automne dernier, étaient avantageux.

L'arrêté sur la limitation du crédit n'a pourtant pas asséché le marché ; l'épargne reste très importante et les trésoreries des banques, très argentées. Ce sont les possiblités d'investissements qui ont fondu en quelques jours, notamment parce que les grandes banques commerciales avaient, lors du deuxième semestre de 1972, déjà épuisé leurs quotas.

Les victimes doivent être très nombreuses.

L'Union des villes suisses a lancé une enquête auprès de ses membres en vue d'interventions au niveau des autorités fédérales.

Le souci est légitime. Il part de l'axiome que la lutte contre l'inflation ne doit pas avoir des conséquences pires que le mal qu'on veut extirper. Et pourtant c'est bien devant cette situation que l'on se trouve aujourd'hui ; en effet, l'absence de moyens d'interventions permanents, à disposition du pouvoir fédéral pour régulariser la conjoncture économique, conduit nécessairement à jouer le tout ou rien.

Le dilemme peut se résumer à ceci. Ou les moyens de crédit sont largement accordés et, l'argent étant à disposition sans restriction, la planification paraît superflue parce que tous les objectifs semblent atteignables ; ou au contraire les moyens manquent et la planification la plus scrupuleuse devient inopérante parce qu'elle n'est plus finançable.

A cela s'ajoute que les effets des deux arrêtés essentiels, celui sur la construction et celui sur le crédit, ne sont pas concordants. Le premier fait, dans son rayon d'action, la différence entre le « luxe » et les secteurs prioritaires, dans l'idée de réserver à ces derniers l'essentiel des moyens de financement. Le deuxième, lui, aboutit à frapper surtout ceux qui, n'ayant peu ou pas recours à l'autofinancement, comptent sur les emprunts.

D'où une impasse visible : des constructions reconnues comme prioritaires ne pourront être financées parce que les collectivités publiques — ce sont elles surtout qui pâtissent de la situation à cet égard — n'auront pas pu trouver de crédits. Et les ouvrages dès lors menacés ne manquent pas : que l'on pense par exemple à la charge que représente pour les Lausannois l'édification du collège des Bergières, ou pour d'autres communes la mise sur pied d'une station d'épuration, ou encore pour des cantons l'organisation de la formation professionnelle, avec tous les bâtiments nouveaux que cela suppose.

Rien de tel que les périodes de crises pour faire ressortir les insuffisances d'un libéralisme qui refuse de s'amender et contrarie par conséquent les efforts faits pour permettre un développement équilibré du pays.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Gagner la participation à l'intérieur des syndicats ; p. 3 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz ; pp. 4, 5 et 6 : La Cour suprême des Etats-Unis reconnaît le droit à l'avortement : un tournant constitutionnel amorcé dès 1954 ; p. 7 : Les obstacles à un double marché des changes en Suisse — La semaine dans les kiosques alémaniques ; p. 8 : Condoléances révolutionnaires — Saint-Georges de New York contre le dragon bancaire suisse.